

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2024

RÉSULTATS DE LA GESTION ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023 - (N°
3)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les coûts budgétaires pour l'année 2023 des dispositifs d'aide aux ménages, entreprises et collectivités locales face au choc énergétique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.